

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 1/12

(Langue:FR)

 Building together	DANOCRET PROTECT 100 BLANCO																									
Version: 2 Révision: 14/04/2025 Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025																										
RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE																										
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: DANOCRET PROTECT 100 BLANCO UFI: 3R10-1030-700N-2E88																									
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES: <u>Secteurs d'utilisation:</u> # Utilisations par des consommateurs (SU21). <u>Types d'utilisation du PCN:</u> # <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Sans restriction.																									
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: DANOSA - DERIVADOS ASFÁLTICOS NORMALIZADOS, S.A. Polígono Industrial, Sector 9 - 19290 Fontanar (Guadalajara) ESPAÑA Téléphone: 949888210 - Fax: 949 888 223 - www.danosa.com <u>- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> info@danosa.com																									
1.4	NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 902 422 452 8:30-17:30 h Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)  ORFILA <u>- Centres de toxicologie FRANCE:</u> · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848 · NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050 · LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959 · STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737 · BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080 · LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911 · TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447 · ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121 · MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525 · BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245																									
RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS																										
2.1	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange. <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP):</u> DANGER:Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335 <table><tr><th>Classe de danger</th><th>Classification du mélange</th><th>Cat.</th><th>Routes d'exposition</th><th>Organes cibles</th><th>Effets</th></tr><tr><td>Physico-chimique: Non classé</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Santé humaine: </td><td>Skin Irrit. 2:H315 c) Eye Dam. 1:H318 c) Skin Sens. 1:H317 c) STOT SE (irrit.) 3:H335 c)</td><td>Cat.2 Cat.1 Cat.1 Cat.3</td><td>Peau Yeux Peau Inhalation</td><td>Peau Yeux Peau Voies respiratoires</td><td>Irritation Lésions graves Allergie Irritation</td></tr><tr><td>Environnement: Non classé</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16. Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.		Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets	Physico-chimique: Non classé						Santé humaine: 	Skin Irrit. 2:H315 c) Eye Dam. 1:H318 c) Skin Sens. 1:H317 c) STOT SE (irrit.) 3:H335 c)	Cat.2 Cat.1 Cat.1 Cat.3	Peau Yeux Peau Inhalation	Peau Yeux Peau Voies respiratoires	Irritation Lésions graves Allergie Irritation	Environnement: Non classé					
Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets																					
Physico-chimique: Non classé																										
Santé humaine: 	Skin Irrit. 2:H315 c) Eye Dam. 1:H318 c) Skin Sens. 1:H317 c) STOT SE (irrit.) 3:H335 c)	Cat.2 Cat.1 Cat.1 Cat.3	Peau Yeux Peau Inhalation	Peau Yeux Peau Voies respiratoires	Irritation Lésions graves Allergie Irritation																					
Environnement: Non classé																										
2.2	#ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:  Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP). <u>- Mentions de danger:</u> H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.																									

		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO															
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión precedente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025													
		H317 Peut provoquer une allergie cutanée. <u>#- Conseils de prudence:</u> P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P303+P361+P353- P352-P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P304+P340-P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338- P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P308+P310+P101 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux. <u>- Indications additionnelles:</u> <u>- Substances qui contribuent à la classification:</u> Ciment portland Poussières de cheminée (ciment portland) Aluminate de calcium <u>Autres composants sensibilisants :</u> Aluminate de calcium,Poussières de cheminée (ciment portland)															
2.3		<u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>- Autres dangers physico-chimiques:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>- Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Non applicable (mélange inorganique). <u>Propriétés perturbant le système endocrinien:</u> Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.															
RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS																	
3.1		<u>SUBSTANCES:</u> Non applicable (mélange).															
3.2		<u>MÉLANGES:</u> Ce produit-ci est un mélange. <u>Description chimique:</u> Mélange de produits chimiques. <u>COMPOSANTS DANGEREUX:</u> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption: <table><tr><td>25 < C < 30 %</td><td></td><td>Ciment portland CAS: 65997-15-1, EC: 266-043-4, REACH: Exempt (annexe IV) CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 STOT SE (irrit.) 3:H335 Skin Sens. 1B:H317</td><td>Notifié</td></tr><tr><td>C < 1 %</td><td></td><td>Poussières de cheminée (ciment portland) CAS: 68475-76-3, EC: 270-659-9, REACH: 01-2119486767-17 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335</td><td>REACH</td></tr><tr><td>0,1 < C ≤ 0,3 %</td><td></td><td>Aluminate de calcium CAS: 12005-57-1, EC: 234-470-5 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335</td><td>Autoclasificada</td></tr></table> <u>Impuretés:</u> Le produit commercialisé est pauvre en chromate en soi ou en réduisant sa teneur en Cr(VI) soluble dans l'eau.Contenu de Cr(VI) soluble < 2 mg/kg (0,0002%) par rapport au poids total du ciment sec. <u>Adjuvants de stabilisation:</u> Aucun. <u>Référence à d'autres sections:</u> Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16. <u>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</u> Liste mise à jour par l'ECHA sur 21/01/2025. <u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune.				25 < C < 30 %		Ciment portland CAS: 65997-15-1, EC: 266-043-4, REACH: Exempt (annexe IV) CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 STOT SE (irrit.) 3:H335 Skin Sens. 1B:H317	Notifié	C < 1 %		Poussières de cheminée (ciment portland) CAS: 68475-76-3, EC: 270-659-9, REACH: 01-2119486767-17 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335	REACH	0,1 < C ≤ 0,3 %		Aluminate de calcium CAS: 12005-57-1, EC: 234-470-5 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335	Autoclasificada
25 < C < 30 %		Ciment portland CAS: 65997-15-1, EC: 266-043-4, REACH: Exempt (annexe IV) CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 STOT SE (irrit.) 3:H335 Skin Sens. 1B:H317	Notifié														
C < 1 %		Poussières de cheminée (ciment portland) CAS: 68475-76-3, EC: 270-659-9, REACH: 01-2119486767-17 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335	REACH														
0,1 < C ≤ 0,3 %		Aluminate de calcium CAS: 12005-57-1, EC: 234-470-5 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335	Autoclasificada														

 Building together	DANOCRET PROTECT 100 BLANCO	 
--	-----------------------------	---

Version: 2 Révision: 14/04/2025 Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025

	<u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune. <u>SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):</u> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB. <u>Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2020/784 relatif aux polluants organiques persistants:</u> Aucune.
--	---

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:

Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelle recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	L'inhalation produit des irritations des muqueuses, toux et des difficultés respiratoires.	Ce produit n'est pas volatil. Étant donné qu'il s'agit d'un solide, le risque est plutôt bas. S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur et douleur.	# Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et brûlures profondes graves.	Enlever les verres de contact. Rincer à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2

PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3

INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin:

Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient..

Antidotes et contre-indications:

Il n'est pas connu un antidote spécifique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 4/12

(Langue:FR)

		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO			
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión precedente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025	
RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE					
5.1	<u>MOYENS D'EXTINCTION:</u> En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.				
5.2	<u>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: .L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.				
5.3	<u>CONSEILS AUX POMPIERS:</u> <u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité.La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. <u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu.Rester du côté d'où vient le vent.Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.				
RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE					
6.1	<u>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</u> # Éviter le contact direct du produit.				
6.2	<u>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</u> Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol.Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.				
6.3	<u>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</u> Balayer le produit déversé. Garder les restes dans un conteneur fermé.				
6.4	<u>RÉFÉRENCE A D'AUTRES RUBRIQUES:</u> Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.				
RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE					
7.1	<u>PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:</u> Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <u>- Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite.Ne pas laisser les récipients ouverts. <u>- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi Il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. <u>- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> # Éviter tout déversement à l'environnement.Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.				
7.2	<u>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:</u> Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. <u>- Classe de magasin:</u> D'après les dispositions en vigueur. <u>- Temps de stockage:</u> 12 Mois. <u>- Températures:</u> min:5 °C, max:40 °C (recommandé). <u>- Matières incompatibles:</u> Conserver à l'écart de acides. <u>- Type d'emballage:</u> Selon réglementations en vigueur. <u>- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:</u> Non applicable (produit per utilisation non industrielle).				
7.3	<u>UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):</u> Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 5/12

(Langue:FR)

 Building together		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO					
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión précédente: 11/07/2023		Date d'impression: 14/04/2025	
RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE							
8.1	PARAMÈTRES DE CONTRÔLE: Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses. <u>- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)</u>						
INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)		An	VME	VLCT		Observations	Table
Ciment portland		-	ppm mg/m3 - 4	ppm mg/m3 - -		Fraction alveolaire	MP non.
VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.							
<u>- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):</u> Non établi <u>- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):</u> Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.							
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			DNEL Inhalation mg/m3 s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Cutanée mg/kg bw/d s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Oral mg/kg bw/d - (a) - (c) - (a) - (c) - (a) - (c)
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			DNEL Inhalation mg/m3 4 (a) 1 (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (c) - (a) - (c) - (a) - (c)
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, POPULATION GÉNÉRALE:- Effets systémiques, aiguë et chroniques: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			DNEL Inhalation mg/m3 s/r (a) - (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Cutanée mg/kg bw/d s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Yeux mg/kg bw/d s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)
- EFFETS LOCAUX, AIGUË ET CHRONIQUES:- Effets locaux, aiguë et chroniques: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			DNEL Inhalation mg/m3 4 (a) 1 (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c) - (a) - (c) - (a) - (c)		DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (c) - (a) - (c) - (a) - (c)
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée. (-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - DNEL non derivé (pas de risque identifié).							
<u>- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):</u>							
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittents: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			PNEC Eau douce mg/l 0.028 - -		PNEC Marin mg/l 0.003 - -		PNEC Intermittent mg/l 0.282 - -
- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland Aluminate de calcium			PNEC STP mg/l 6 - -		PNEC Sédiments mg/kg dw/d 0.875 - -		PNEC Sédiments mg/kg dw/d 0.088 - -
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Poussières de cheminée (ciment portland) Ciment portland			PNEC Air mg/m3 - -		PNEC Sol mg/kg dw/d 5 -		PNEC Oral mg/kg dw/d n/b -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 6/12

(Langue:FR)

		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO																	
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025															
Aluminate de calcium		-		-															
(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).																			
8.2	<u>CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:</u> <u>MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:</u>  <u>- Protection respiratoire:</u> Éviter l'inhalation du produit. <u>- Protection des yeux et du visage:</u> # Disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. <u>- Protection des mains et de la peau:</u> On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition. <u>CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: RÈGLEMENT (UE) NR. 2016/425:</u> Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI. <table><tr><td>Masque: </td><td>✓ Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particules irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN143), Fuite vers l'intérieur: 8%, Facteur de protection assigné jusqu'à 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. ~Los filtros para partículas deben desecharse cuando se note un aumento en la resistencia a la respiración.</td></tr><tr><td>Lunettes: </td><td>✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.</td></tr><tr><td>Écran facial:</td><td>Non.</td></tr><tr><td>Gants: </td><td>✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.</td></tr><tr><td>Bottes:</td><td>Non.</td></tr><tr><td>Tablier:</td><td>Non.</td></tr><tr><td>Combinaison:</td><td>Conseillable.</td></tr></table> <u>- Risques thermiques:</u> Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante). <u>CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</u> # Éviter tout déversement à l'environnement. <u>- Déversements sur le sol:</u> Éviter l'infiltration dans les sols. <u>- Déversement dans l'eau:</u> Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. <u>- Loi de gestion de l'eau:</u> Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE. <u>- Émissions atmosphériques:</u> # Non applicable.					Masque: 	✓ Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particules irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN143), Fuite vers l'intérieur: 8%, Facteur de protection assigné jusqu'à 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. ~Los filtros para partículas deben desecharse cuando se note un aumento en la resistencia a la respiración.	Lunettes: 	✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.	Écran facial:	Non.	Gants: 	✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.	Bottes:	Non.	Tablier:	Non.	Combinaison:	Conseillable.
Masque: 	✓ Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particules irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN143), Fuite vers l'intérieur: 8%, Facteur de protection assigné jusqu'à 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. ~Los filtros para partículas deben desecharse cuando se note un aumento en la resistencia a la respiración.																		
Lunettes: 	✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.																		
Écran facial:	Non.																		
Gants: 	✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.																		
Bottes:	Non.																		
Tablier:	Non.																		
Combinaison:	Conseillable.																		

 Building together	DANOCRET PROTECT 100 BLANCO	
--	-----------------------------	---

Version: 2 Révision: 14/04/2025 Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES: <u>Aspect</u> État physique: Solide Couleur: # Blanc Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non disponible (mélange). <u>Changement d'état</u> Point de fusion: Non disponible (mélange). Point initial d'ébullition: Non applicable. <u>- Inflammabilité:</u> Point d'éclair: Non applicable (solide). Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: Non applicable - Non applicable Température auto-inflammation: Non applicable (il maintient pas la combustion). <u>Stabilité</u> Température de décomposition: Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données). <u>Valeur pH</u> pH: #Non disponible <u>- Viscosité:</u> Viscosité cinématique: Non applicable (solide). <u>- Solubilité(s):</u> Solubilité dans l'eau Non disponible Liposolubilité: Non applicable (produit inorganique). Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non applicable (produit inorganique). <u>- Volatilité:</u> Taux d'évaporation: Non applicable. <u>Densité</u> Densité relative: # 2,751* à 20/4°C Relative eau Densité de vapeur relative: # Non applicable (solide). <u>Caractéristiques des particules</u> La taille des particules: Non disponible. <u>- Propriétés explosives:</u> Non disponible. <u>- Propriétés comburantes:</u> Non classé comme produit comburant. *Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.
9.2	AUTRES INFORMATIONS: <u>Informations concernant les classes de danger physique</u> Aucune information supplémentaire disponible. <u>Autres caractéristiques de sécurité:</u> Non volatile: 100,00 * % Poids 1h. 60°C Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)

Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 8/12

(Langue:FR)



DANOCRET PROTECT 100 BLANCO



Version: 2

Révision: 14/04/2025

Revisión précédente: 11/07/2023

Date d'impression: 14/04/2025

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	RÉACTIVITÉ: - Corrosion pour les métaux: Il n'est pas corrosif pour les métaux. - Propriétés pyrophoriques: Il n'est pas pyrophorique.
10.2	STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.
10.3	POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec acides.
10.4	CONDITIONS À ÉVITER: - Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur. - Lumière: Non applicable. - Air: Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts. - Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes. - Pression: Irrélevant. - Chocs: Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.
10.5	MATIÈRES INCOMPATIBLES: Conserver à l'écart de acides.
10.6	PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP).

11.1

INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008:
TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation
Poussières de cheminée (ciment portland)	1848 Rat	> 2000 Rat	> 6040 Rat
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation
Poussières de cheminée (ciment portland)	-	-	6040

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

- Dose sans effet observé

Non disponible

- Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 5000 mg/m3	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Peau: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)
Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 9/12
(Langue:FR)



DANOCRET PROTECT 100 BLANCO



Version: 2

Révision: 14/04/2025

Revisión précédente: 11/07/2023

Date d'impression: 14/04/2025

Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
--------------------------	---------------------	-----------------	---	------------------

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée: 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée: 	Peau 	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Danger par aspiration: Non classé	-	-	Non applicable (solide).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Efectos respiratorios:	SE 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas perjudiciable pour la fertilité. N'est pas perjudiciable pour le developpement du foetus.

- Effets via l'allaitement:

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition

Non disponible.

- Exposition à court terme:

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

- Exposition prolongée ou répétée:

Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO																							
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión precedente: 11/07/2023																					
Date d'impression: 14/04/2025																									
INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION: - Absorption percutanée: Non disponible. - Toxicocinétique basique: Non disponible. AUTRES INFORMATIONS: ~Algumas pessoas podem desenvolver eczema por exposição a poeiras de cimento húmidas, causado quer por elevado pH que provoca dermatites de irritação após prolongado contacto,																									
11.2	INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS: Propriétés perturbant le système endocrinien: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation. Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.																								
RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES																									
# Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP).																									
12.1	TOXICITÉ: <table><tr><td>- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels</td><td>CL50 (OECD 203) mg/l·96heures</td><td>CE50 (OECD 202) mg/l·48heures</td><td>CE50 (OECD 201) mg/l·72heures</td></tr><tr><td>Poussières de cheminée (ciment portland)</td><td>11 - Poisson</td><td>100 - Daphnie</td><td>28 - Algues</td></tr></table> - Concentration sans effet observé Non disponible - Concentration minimale avec effet observé Non disponible ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE: <table><tr><td>Toxicité aquatique</td><td>Cat.</td><td>Principaux dangers pour l'environnement aquatique</td><td>Critère</td></tr><tr><td>- Toxicité aquatique aiguë: Non classé</td><td>-</td><td>Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</td><td>GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.</td></tr><tr><td>- Toxicité aquatique chronique:</td><td>-</td><td>Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</td><td>GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.</td></tr></table> CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés. CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.					- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures	Poussières de cheminée (ciment portland)	11 - Poisson	100 - Daphnie	28 - Algues	Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère	- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.	- Toxicité aquatique chronique:	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.
- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures																						
Poussières de cheminée (ciment portland)	11 - Poisson	100 - Daphnie	28 - Algues																						
Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère																						
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.																						
- Toxicité aquatique chronique:	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.																						
12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: - Biodégradabilité: # Non disponible. - Hydrolyse: Non disponible. - Photodégradabilité: Non disponible.																								
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: # Il peut se bioaccumuler. <table><tr><td>Bioaccumulation de composants individuels</td><td>logPow</td><td>BCF L/kg</td><td>Potentiel</td></tr><tr><td>Poussières de cheminée (ciment portland)</td><td></td><td></td><td>Non bioaccumulable</td></tr><tr><td>Ciment portland</td><td></td><td></td><td>Non disponible</td></tr><tr><td>Aluminate de calcium</td><td></td><td></td><td>Non disponible</td></tr></table>					Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel	Poussières de cheminée (ciment portland)			Non bioaccumulable	Ciment portland			Non disponible	Aluminate de calcium			Non disponible				
Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel																						
Poussières de cheminée (ciment portland)			Non bioaccumulable																						
Ciment portland			Non disponible																						
Aluminate de calcium			Non disponible																						
12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible																								
12.5	RÉSULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:) Non applicable (mélange inorganique).																								
12.6	PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.																								
12.7	AUTRES EFFETS NEFASTES: - Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.																								

 Building together		DANOCRET PROTECT 100 BLANCO			
Version: 2		Révision: 14/04/2025		Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025	
- Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible. - Potentiel de réchauffement climatique: Non disponible.					
RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION					
13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.					
Code LER		Description		Type de déchet	
				Dangereux	
Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 : HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires HP 13 Sensibilisant HP 5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE. Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: # Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Procédures de neutralisation ou destruction du produit: Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementations locales.					
RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT					
14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION: Non applicable					
14.2 DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU: Non applicable					
14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT: Transport par route (ADR 2025) et Transport par chemin de fer (RID 2025): Non réglementé Transport voie maritime (IMDG 41-22): Non réglementé Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024): Non réglementé Transport par voies de navigation intérieures (ADN): Non réglementé					
14.4 GROUPE D'EMBALLAGE: Non réglementé					
14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: # Non applicable.					
14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre.					
14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI: Non applicable.					
RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION					
15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité. Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2 Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis). Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis). ~Control del Cr(VI) soluble: ~Para os cimentos tratados com um agente redutor do Cr(VI) o efeito do agente redutor diminui com o tempo. AUTRES LÉGISLATIONS: Non disponible. Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2 Autres législations locales:					

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (REACH)
Selon le Règlement (CE) nr. 1907/2006 et le Règlement (UE) nr. 2020/878

Page 12/12
(Langue:FR)

 Building together	DANOCRET PROTECT 100 BLANCO	
--	-----------------------------	---

Version: 2 Révision: 14/04/2025 Revisión précédente: 11/07/2023 Date d'impression: 14/04/2025

	Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.
15.2	<u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1	<u>TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:</u> <u>Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2022/692 (CLP), Annexe III:</u> H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires. <u>ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:</u> Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1. <u>CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:</u> Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits. <u>PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:</u> · European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/ · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/ · Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007). · Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2025). · International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022). <u>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:</u> Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité: · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées. · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques. · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques. · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques. · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables. · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH). · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH). · LC50: Concentration létale, 50 pour cent. · LD50: Dose létale, 50 pour cent. · ONU: Organisation des Nations Unies. · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route. · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses. · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. · IATA: Association du Transport aérien international. · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. <u>LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878. <u>HISTOIRE:</u> <u>RÉVISION:</u> <table><tr><td>Version: 1</td><td>11/07/2023</td></tr><tr><td>Version: 2</td><td>14/04/2025</td></tr></table> <u>Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:</u> Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #	Version: 1	11/07/2023	Version: 2	14/04/2025
Version: 1	11/07/2023				
Version: 2	14/04/2025				

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementation tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de Données de Sécurité (FDS) générée avec la version 6.0.0.191 du software JMTCHEM (www.jmtchemsolutions.com).